

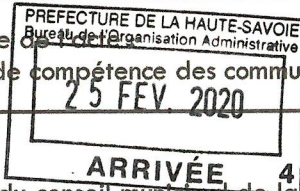


CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-013

Nature de l'acte : **9.1 - Autres domaines de compétence des communes**

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23



Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absent(s) : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : HERRERO Sabine

13 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de VIRY a décidé de mettre en place un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Pluviales

- 1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de VIRY a choisi le bureau d'études spécialisé NICOD de Chavanod (Haute-Savoie) afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération n° DEL 2019-020 en date du 19 février 2019.

Conformément à l'arrêté municipal n° AR 2019-398 du 30 août 2019 et à la législation en vigueur, Madame Rouxel a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus dans les locaux de la mairie de VIRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2019-020 en date du 19 février 2019 approuvant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;
Vu l'avis de la DREAL n°2018-ARA-DUPP-01189 en date du 7 février 2019 concernant l'examen au cas par cas du projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté municipal n° AR 2019-398 en date du 30 août 2019 soumettant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 :

Le dossier de zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé, est tenu à disposition du public en mairie de VIRY aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les signatures suivent au registre

| | |
|---|---|
| <u>Nomenclature télétransmission :</u> | |
| 9.1 - Autres domaines de compétence | |
| <u>Mesures de publicité :</u> | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la préfecture de Haute-Savoie le | 25 FEV. 2020 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Affichée le | 26 FEV. 2020 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le | 26 FEV. 2020 |
| Par délégation du Maire Le directeur général des services | |
|  |  |
| Yannick MONCHÂTRE | |

Le Maire,



André BONAVENTURE

